Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

51, Route de la DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026

Date de la convocation : 10 septembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURÈS.

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES, Lyse ROUBEIX (arrivée à 19h20), Céline VILLEBRUN (arrivée à 19h25)

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES.

Le quorum est atteint la séance est ouverte à 19h00.

Ordre du jour *:*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7/07/2026
2. Convention de partenariat pour installation colonnes de tri enterrées – Demande de subvention
3. Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2025
4. Désignation des Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux
5. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Solidarité en faveur des communes sinistrées
8. Questions diverses.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026
Approuvé à l'unanimité des présents (9 voix pour).

Après avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

Adopté. Vote 9 voix pour.

Désignation des Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux. (N° DE_2026_040)

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,
Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023, n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 et n°2026-13 en date du 17 juin 2026 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes dans les premiers mois du mandat.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé chaque année par délibération et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 80 euros HT).

Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune Mourèze.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Adopté. Vote 9 voix pour.

Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027 (N° DE_2026_041)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Solidarité en faveur des communes sinistrées (N° DE_2026_043)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mourèze tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mourèze contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de ***500,00 €*** (cinq cents euros) à la Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- Approuve ce soutien financier d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au profit de la Protection Civile.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Vote 11 voix pour.

Affaires communales

Information de l'inspecteur des Finances Publiques

Courrier reçu de la Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault suite à l'évaluation cadastrales des logements :

Résumé

La Direction départementale des Finances publiques de l'Hérault informe le maire de Mourèze que la co mmune va bénéficier d'une nouvelle offre de service pour fiabiliser les évaluations cadastrales des logem ents déjà évalués.

Cette opération consiste à utiliser un traitement informatisé pour vérifier et corriger les informations des logements (surface, nombre de pièces, équipements de confort comme eau courante, électricité, chauff age, sanitaires, etc.). Il a été constaté que certains logements n'avaient pas tous ces éléments correctem ent pris en compte dans leur évaluation.

L'objectif est d'améliorer l'équité fiscale et de fiabiliser les bases de la fiscalité locale (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Les mises à jour seront prises en compte pour les impô ts locaux de 2027.

Les nouvelles évaluations devront être présentées à la commission communale des impôts directs avant le 15 avril 2027.

Un point d'étape pourra être organisé entre la commune et la Direction des Finances publiques pour faire le bilan de l'opération.

Pour toute question, la Direction reste à la disposition de la mairie.

Compte rendu réunion avec les entreprises pour la rénovation du logement du presbytère.

Les travaux démarreront en octobre.

Clermontais.
Mourèze : zone au nord délimité par des crêtes.
2 zones prioritaires : Mourèze et Villeneuvette.
Intervention sur les pins.
Problématique eau : A moins de 300 mètres il doit y avoir un point d'eau.

Journée du Patrimoine le dimanche 20 septembre

Rappel : Réunion publique le 24 septembre :

17h – présentation du contrat santé par Groupama

18h - déploiement de ce nouveau schéma de collecte

Représentation par le théatre « le sillon » le 26 septembre

Compte rendu de Thierry KERGOMARD.

Urbanisme

DP Labouré Sophie – Réfection toiture – 4 place des palabres – Avis favorable

DP Mairie – Changement menuiseries logement presbytère – Avis favorable

Questions diverses

Fin de séance à 20h43

La secrétaire de séance
Christiane CARLES

Le Président de séance
Patrick-Albert JAURÈS

COMMUNE DE MOUREZE (HERAULT)